

Ampoules halogènes

Six ans après la fin des ampoules à incandescence, c'est au tour des ampoules halogènes d'être interdites à la vente. Une mesure applicable depuis le 1^{er} septembre en France et dans toute l'Europe. Les distributeurs peuvent néanmoins écouler leur stock.

Bientôt un fichier des véhicules assurés (FVA)

L'Observatoire interministériel de la sécurité routière (ONISR) estime aujourd'hui à 700 000, le nombre de personnes roulant sans assurance.

Afin de lutter contre ce délit, un décret publié au Journal Officiel du 24 juillet 2018 autorise la création d'un fichier des véhicules assurés (FVA). Ce fichier qui sera géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA), contiendra des informations portant sur les contrats souscrits par les assurés: immatriculation du véhicule, nom de l'assureur et numéro du contrat avec sa période de validité.



Ce fichier sera mis à disposition des forces de l'ordre à partir du 1^{er} janvier 2019 et leur permettra de détecter plus efficacement les véhicules roulant sans assurance.

Rappel :

La souscription d'un contrat d'assurance véhicule est obligatoire pour tout véhicule en circulation. Le fait de mettre en circulation un véhicule sans l'avoir assuré est un délit puni par une amende de **3750€** pouvant être assortie de peines complémentaires (suspension du permis, immobilisation du véhicule ...)

Droit à l'erreur : ce qui change pour les relations avec l'administration



La nouvelle loi « Pour un état au service d'une société de confiance », publiée au Journal Officiel du 11 août 2018, présente les mesures destinées à faciliter les relations des usagers avec les administrations. Mesure emblématique de cette loi : le droit à l'erreur.

Avant, le droit à l'erreur n'existait pas! Maintenant, le droit à la régularisation en cas d'erreur au profit des particuliers et des entreprises de bonne foi est mis en avant.

Concrètement, c'est la possibilité pour chaque citoyen qui se trompe dans ses déclarations à l'administration de ne pas risquer une sanction dès le premier manquement et de procéder à une rectification, spontanément ou au cours d'un contrôle, lorsque son erreur est commise de bonne foi.

Ce texte reconnaît aussi à tout usager le droit de demander à l'administration un contrôle lui permettant de valider ses pratiques ou de les corriger le cas échéant dans le cadre du droit à l'erreur.

Ce sera désormais à l'administration de démontrer la mauvaise foi de l'utilisateur. Mais attention, le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard - les retards ou omissions de déclarations dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application - ni une licence à l'erreur : il ne s'applique ni aux récidivistes ni aux fraudeurs.

UFC-Que Choisir
AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif
affiliée n°789
Siège social : Les Marronniers
RD 58 - 78320 LEVIS ST NOM
[contact@parc-chevreuse.
ufcquechoisir.fr](mailto:contact@parc-chevreuse.ufcquechoisir.fr)
www.ufc-parc-chevreuse.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.
Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien
[DESINSCRIPTION](#)

Pourquoi les prix des carburants augmentent ?

Depuis plusieurs mois, les automobilistes voient le prix des carburants à la pompe augmenter de façon significative. D'où vient cette augmentation ?

<https://www.inc-conso.fr/content/pourquoi-les-prix-des-carburants-la-pompe-continuent-à-augmenter>

Pourquoi faut-il sécuriser son téléphone mobile ?

Vous stockez sur votre smartphone ou sur votre tablette une multitude d'informations et de données personnelles, voire intimes: mots de passe, contacts, photos privées, fichiers confidentiels, accès à votre boîte email, vos comptes de réseaux sociaux, votre compte en banque. Bien que vous ayez certainement le réflexe de sécuriser votre ordinateur, vous attachez souvent moins d'importance à la sécurisation de vos appareils mobiles. Le site

<https://www.inc-conso.fr/content/pourquoi-faut-il-sécuriser-son-téléphone-mobile-avec-cybermalveillance-gouvfr>

vous permet de sécuriser efficacement vos appareils mobiles.

Tabac : comment les industriels ont infiltré les réseaux sociaux



Au siècle dernier, la publicité du tabac était outrancière à l'instar de cette affiche. Depuis, elle se fait plus discrète en utilisant les réseaux sociaux. Payés par les marques, des influenceurs ont posté pendant plusieurs mois des photos flatteuses sur Facebook, Twitter, Instagram. Une promotion qui contourne l'interdiction de faire de la publicité pour ces produits tout en ciblant un public vulnérable: les jeunes.

Une jeune femme sur la plage, un groupe d'amis en soirée ou un jeune adulte en pleine séance de travail. Ces images sont légion sur les réseaux sociaux. Elles n'ont rien d'inhabituel, sauf si l'on y ajoute une cigarette ou un paquet, discrètement positionnés dans le cadre. À l'heure où le tabac connaît un désamour global, ce type de photographie a récemment fleuri sur les pages les plus fréquentées de Facebook, Twitter et Instagram. Inutile d'y voir un regain de popularité venu de nulle part. Il s'agit, en fait, d'une manœuvre orchestrée par les fabricants de tabac pour redorer et banaliser l'image de leurs produits. À cette fin, ils ont infiltré les réseaux sociaux de 40 pays.

L'organisation à but non lucratif Campaign for Tobacco-Free Kids et plusieurs sociétés savantes ont désigné les coupables: Philip Morris International, British American Tobacco, Japan Tobacco International et Imperial Tobacco qui ont avoué, à demi-mot, avoir eu recours à des influenceurs.

Le cœur de cette opération séduction s'appuie sur les « influenceurs ». Ces internautes disposent de comptes très suivis par les utilisateurs des réseaux sociaux. Leurs pages sont donc convoitées par des marques qui nouent des partenariats avec eux. En échange de « vues » et de « likes », elles proposent produits gratuits et rémunération.

Travaux : conseils pour choisir un professionnel

Le premier réflexe c'est le bouche-à-oreille. Vérifiez que ce professionnel dispose d'une adresse physique et qu'il est inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés (RCS). Vérifier la solidité de sa société sur www.societe.com ou www.infogreffe.fr. Demandez à visiter des chantiers qu'il a réalisés.

Il doit apporter la preuve de sa compétence (formation, qualification, certification, références, attestation de maître d'œuvre...). Pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat ou des collectivités, il devra être titulaire de la mention "RGE" pour la catégorie des travaux qui seront à réaliser <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>.

Il doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) et, pour les travaux importants, une assurance responsabilité civile décennale (RCD). Vérifiez la période de validité et le secteur d'activité couvert. Vérifiez que l'assureur qui délivre l'attestation d'assurance est un acteur reconnu sur le marché français de l'assurance.



Objectif n°1
Vérifier la solidité financière de l'entreprise

Le réflexe à adopter :
➤ Consulter les sites internet www.infogreffe.fr ou www.societe.com

Objectif n°2
Vérifier les compétences du professionnel

Le réflexe à adopter :
➤ Consulter le site internet : <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>

Objectif n°3
Vérifier que le professionnel est assuré

Les deux réflexes à adopter :
➤ Demander les attestations d'assurances du professionnel : **RCP et RCD**
➤ Vérifier la **période de validité** de l'attestation et le **secteur d'activité couvert**